

COMMUNAUTE FRANCAISE

Ministère de l'Education, de la  
Recherche et de la Formation

Bruxelles, le 13 mai 1993

Direction générale de  
l'Enseignement secondaire

2ème Direction - Bureau 5545

B/93/4

- Aux Chefs des établissements  
d'enseignement secondaire  
organisés par la Communauté  
française;

POUR INFORMATION

- Aux membres du service  
d'inspection,
  - Aux organisations syndicales,
  - Aux Associations de parents.
- 

17511 y 395

Madame, Monsieur,

1. Le décret du 29 juillet 1992 prévoit en son article 21 que chaque pouvoir organisateur a le droit de prélever 1 % du nombre total de périodes-professeurs dans les établissements qu'il organise, pour permettre un meilleur fonctionnement de certains d'entre eux.

2. A partir de l'année scolaire 1993-1994, la moitié de ce prélèvement sera géré au niveau de chaque zone, l'autre moitié restant gérée au niveau de la Communauté.

3. Pour le mercredi 26 mai au plus tard, les chefs d'établissement introduiront auprès du président du district dont ils relèvent l'éventuelle demande, motivée, de périodes supplémentaires.

4. Les présidents de districts transmettront les demandes au plus tard le vendredi 28 mai aux présidents (ou vice-présidents) de conseil de zone, membres de l'enseignement de la Communauté, à savoir :

- 1° pour la zone de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale : à madame Michèle VINDEVOGHEL, Préfète des Etudes, Athénée royal UCCLE 1
- 2° pour la zone de l'arrondissement administratif de Nivelles : à madame Anne-Marie LESAGE, Préfète des Etudes, Athénée royal "Paul Delvaux", à OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
- 3° pour la zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme : à monsieur Emile VANDERCAMME, Directeur Institut technique de la Communauté française à HUY
- 4° pour la zone de l'arrondissement administratif de Liège : à monsieur Jean-Marie BONHOMME, Préfet des Etudes, Athénée royal "Air Pur" à SERAING
- 5° pour la zone de l'arrondissement administratif de Verviers : à monsieur Jean CRAHAY, Préfet des Etudes, Athénée royal à SPA
- 6° pour la zone de la Province de Namur : à monsieur Emile BERTRAND, Directeur, Institut technique de la Communauté française à GEMBLOUX
- 7° pour la zone de la Province de Luxembourg : madame Yvonne HAVELANGE, Directrice P.M.S. à NEUCHATEAU.
- 8° pour la zone du Hainaut occidental : à monsieur Charles DUBOIS, Préfet des Etudes, Athénée royal à LESSINES
- 9° pour la zone de Mons-Centre : à monsieur Romain LOUIS, Préfet des Etudes, Athénée royal à SAINT-GHISLAIN
- 10° pour la zone de Charleroi-Hainaut Sud : à monsieur Pierre VANDERSMISSEN, Préfet des Etudes, Athénée royal "Les Marlares" à CHARLEROI.

5. Pour les établissements relevant d'une autre zone que celle de leur district, la procédure devra être semblable à celle adoptée pour les programmations.

6. Les décisions relatives à l'affectation du demi-pourcent géré par la zone seront prises en réunion générale des chefs d'établissement secondaire de la Communauté française de la zone, convoquée et présidée par le président ou vice-président indiqué sous 4.

Comme par le passé, des périodes peuvent également être utilisées pour la formation aux méthodes de travail, les cercles de la réussite, etc.

Les décisions devront être le résultat d'un large consensus. Au cas où une proposition de répartition du demi-pourcent ne recueillerait pas les deux tiers d'accord des membres présents, la décision serait prise au niveau communautaire.

7. Le président transmettra, au plus tard le 8 juin au Ministre, via la Direction générale de l'enseignement secondaire, deuxième direction, services de madame Haimé (bureau 5545) :

1° la dévolution des périodes-professeurs sur base du demi-pourcent;

2° les demandes, non rencontrées au niveau de la zone, considérées comme prioritaires par le conseil de zone ainsi que les raisons pour lesquelles ces demandes n'ont pu être satisfaites au niveau de la zone.

Aucune demande ne peut donc être introduite directement, ni à l'administration, ni au cabinet.

Chacun peut voir que cette nouvelle procédure s'inscrit dans la ligne de la décentralisation et de l'autonomie annoncées.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très cordiales.

Le Ministre de l'Education,



Elio DI RUPO